



## Unité d'aménagement 073-52

**Un nouveau calcul des possibilités forestières a été réalisé pour cette unité d'aménagement.**

Les résultats préliminaires ont été présentés au printemps 2021. Ce document vise à mettre en lumière les informations spécifiques justifiant la décision du Forestier en chef pour la détermination des possibilités forestières applicables à la période 2023-2028.

### Informations et analyses justifiant la décision du Forestier en chef

La décision du Forestier en chef repose sur l'élément suivant :

- ▶ Le rapport du calcul des possibilités forestières 2023-2028 de l'unité d'aménagement 073-52

#### Analyses supplémentaires

- ▶ L'âge des peuplements dominés par le sapin a été ajusté pour tenir compte des écarts observés par rapport aux données LIDAR
- ▶ Les rotations minimales pour les coupes partielles en forêt feuillue ont été augmentées afin de permettre la reconstitution d'un capital en bois d'œuvre de qualité

### Décision du Forestier en chef

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire aux conditions suivantes :

#### Possibilités forestières et écart avec 2018-2023

	Possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	130 000	19 300	300	28 300	21 100	84 400	46 700	50 800	1 400	382 300
<b>2023-2028</b>	<b>279 600</b>	<b>10 500</b>	<b>100</b>	<b>12 600</b>	<b>30 500</b>	<b>115 700</b>	<b>56 800</b>	<b>42 500</b>	<b>1 900</b>	<b>550 200</b>
Δ	115%	-46%	-67%	-55%	45%	37%	22%	-16%	36%	44%

#### Enjeu relié à la décision

- ▶ En 2020, l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette affectait une superficie de 303 900 hectares. L'état actuel de l'épidémie ne permet pas d'évaluer l'impact de la mortalité future. Pour l'instant, le suivi de la défoliation ainsi que l'application du plan de récupération permettront de diminuer la vulnérabilité et de réduire les pertes liées à l'épidémie.

## Recommandations du Forestier en chef

### Subdivision territoriale des possibilités forestières

Les possibilités forestières provenant de la récolte dans les secteurs éloignés des usines de transformation représentent 223 400 m<sup>3</sup>/an.

De plus, le territoire défini à l'annexe 2 de l'*Entente trilatérale avec les Algonquins de Lac Barrière*, *Entente* échue depuis 1995, occupe 143 764 hectares. Cette portion de l'unité d'aménagement représente des possibilités forestières de 300 600 m<sup>3</sup>/an.

Le Forestier en chef recommande au ministre que les possibilités forestières associées à ces territoires ne doivent pas être transférées ou récoltées dans d'autres secteurs de l'unité d'aménagement.

	Possibilités forestières (m <sup>3</sup> bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2023-2028	279 600	10 500	100	12 600	30 500	115 700	56 800	42 500	1 900	550 200
Secteurs éloignés	113 800	4 100	0	5 800	12 800	47 500	22 200	16 400	800	223 400
Entente trilatérale avec les Algonquins de Lac Barrière	151 800	5 800	100	7 400	17 400	63 700	30 300	23 100	1 000	300 600

### Documentation complémentaire

Des informations complémentaires sur le calcul et la détermination des possibilités forestières sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Un rapport détaillé sur le calcul des possibilités forestières de la période 2023-2028 est disponible sur le site Internet du Forestier en chef pour cette unité d'aménagement.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2021